



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n°2022 – 585 du 12 avril 2022

abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018-751 du 12 avril 2018 mettant en demeure la société ROCAMAT de satisfaire aux dispositions des articles 18 et 11 bis de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°91-469 du 22 avril 1991 modifié, réglementant l'exploitation de sa carrière à ciel ouvert de pierres calcaires située au lieu-dit « La fontaine » à Brauvilliers (55170)

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°91-469 du 22 avril 1991 modifié réglementant l'exploitation par la société ROCAMAT d'une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires située sur le territoire de la commune de Brauvilliers au lieu-dit « La fontaine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-751 du 12 avril 2018 mettant en demeure la société ROCAMAT de satisfaire aux dispositions des articles 18 et 11 bis de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°91-469 du 22 avril 1991 modifié, réglementant l'exploitation de sa carrière à ciel ouvert de pierres calcaires située sur le territoire de la commune de Brauvilliers au lieu-dit « La fontaine » ;

Vu la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de pierres calcaires de Brauvilliers au lieu-dit « La fontaine », notifiée par la société ROCAMAT à l'autorité préfectorale le 5 janvier 2010 ;

Vu le dossier de cessation d'activité présenté le 2 février 2018 par la société ROCAMAT ;

Vu l'acte de cautionnement solidaire n°MP022 00202-004 délivré le 18 février 2021 par la société QBE Europe SA/NV, d'un montant de 10 667,00 € et valide jusqu'au 20 février 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencé ES/NW/280-2022 reçu le 18 mars 2022, établi à la suite de la visite de contrôle réalisée le 19 octobre 2021, du site susvisé ;

.../...

Considérant que l'acte de cautionnement solidaire susvisé permet de garantir le financement de la remise en état de la carrière « La fontaine » en cas de défaillance de la société ROCAMAT ;

Considérant que les mesures édictées par l'arrêté n°2018-751 du 12 avril 2018 peuvent être levées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation de la mise en demeure

L'arrêté préfectoral n°2018-751 du 12 avril 2018 mettant en demeure la société ROCAMAT, dont le siège social est situé 84 rue Charles Michels - Hall A - 93200 SAINT-DENIS, de satisfaire aux dispositions des articles 18 et 11 bis de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°91-469 du 22 avril 1991 modifié, réglementant l'exploitation de sa carrière à ciel ouvert de pierres calcaires située sur le territoire de la commune de Brauvilliers au lieu-dit « La fontaine », est abrogé.

Article 2 : Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - 54036 NANCY Cédex - dans les délais prévus à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

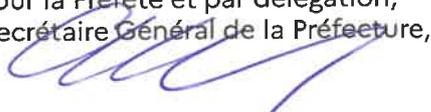
Article 3 : Information

L'arrêté est publié, conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, sur le site internet des services de l'État en Meuse, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, à la société ROCAMAT et, pour information, au Maire de Brauvilliers.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Christian ROBBE-GRILLET